

Trois-Rivières, le 2 de février 1881.

A l'honorable président et aux honorables membres du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique de la province de Québec.

“ Honorables Messieurs,

“ L'humble requête du soussigné, David Lefebvre, inspecteur d'écoles pour le comté de Champlain et partie du comté de Portneuf expose respectueusement à votre honorable Conseil ;

“ Que mon district d'inspection contient environ cent vingt écoles dispersées sur un territoire d'environ soixante milles de frontière sur une profondeur de quarante milles en certains endroits :

“ Que ce même district comprend vingt-deux paroisses, dont plusieurs situées dans les montagnes et d'un accès difficile ;

“ Qu'il est pratiquement impossible de visiter toutes ces écoles deux fois par année avec toute l'efficacité désirable, et que cependant, par les règlements du département de l'instruction publique, tout inspecteur d'écoles est tenu à visiter toutes les écoles de son district deux fois par année, et de certifier sous serment, à la fin de chaque année scolaire, que la chose a été faite avec *efficacité* :

“ Qu'il répugne à la conscience d'assermenter un tel certificat, lorsqu'il a fallu dans bien des cas abrégier la durée d'une visite pour accomplir dans l'année scolaire les deux visites réglementaires ;

“ Il est vrai, Messieurs, qu'une visite, bien que de peu de durée, présente cependant un certain degré d'efficacité, mais en ayant les moyens d'y consacrer plus de temps, elle pourrait être encore plus efficace,

“ Que je crois fermement que trois visites par deux ans, ou une visite par huit mois, serait dans les circonstances précitées, plus efficaces que deux visites par douze mois ;

“ En conséquence, je prie votre honorable

Conseil de bien vouloir régler que je ne sois plus obligé qu'à trois visites par deux ans ;

“ Et votre pétitionnaire a la ferme confiance que sa requête sera prise en votre sérieuse considération, et que votre honorable Conseil y fera justice, et pour cela, votre humble pétitionnaire ne cesse de prier.

“ J'ai l'honneur d'être.

“ Messieurs,

“ Votre dévoué serviteur,

“ DAVID LEFEBVRE,

“ Inspecteur d'écoles

Proposé par l'hon. M. Chauveau,

Que le règlement pour l'inspection d'écoles soit modifié comme suit : “ Qu'à l'avenir chaque inspecteur devra faire un rapport, sous une déclaration solennelle émise au serment, du nombre des visites des écoles faites par lui et des raisons pour lesquelles il aura dû omettre quelques-unes des visites prescrites par la loi, lorsqu'il lui sera arrivé d'en omettre.”

Adopté.

4 Lecture des résolutions suivantes recommandées par le sous-comité chargé de préparer une réponse au Mémoire du comité protestant relativement au projet de loi sur l'instruction publique.

“ 1o. Que, dans l'opinion de ce comité, mentionné dans le projet de loi qui lui a été soumis, on justifie les craintes que paraît entretenir le comité protestant, ni les nouvelles mesures demandées par suite de ces craintes ;

“ 2o. Que la loi passée en 1869 était, sur toute cette question, la mise à exécution des projets adoptés avant la Confédération, et que le résultat d'une entente entre les représentants des intérêts protestants et ceux des intérêts catholiques, et que cette législation fut alors considérée et doit être maintenant regardée comme un compromis et un règlement définitif des questions qui avaient été alors soulevées ;